

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 10 18 1

Permission de voirie Occupation du domaine public Circulation interdite

Du N°41 au N°45 rue du Moulin de Senlis

Réf : 241/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SRT** dont le siège social est situé 65 Route de Brunoy 91480 QUINCY-SOUS-SENART en date du 13 avril 2023, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation des caniveaux CC1, sur la chaussée, du N°41 au N°45 rue du Moulin de Senlis à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise SRT pour le compte du SYAGE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation des caniveaux CC1, sur la chaussée, du N°41 au N°45 rue du Moulin de Senlis à Montgeron.
La circulation et le stationnement seront interdits rue du Moulin de Senlis du N°41 au N°45.
Les déviations seront assurées par l'entreprise SRT conformément aux plans de circulation.
Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mardi 9 au vendredi 12 mai 2023 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

25 AVR. 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France